

ALIÉNATION D'UN BIEN D'UNE VALEUR SUPÉRIEUR À 10 000 \$

Conformément à l'article 28 1) 1.0.1 de la Loi sur les citées et villes, je soussigné donne avis public que :

La Ville de Carleton-sur-Mer a cédé, en sa qualité d'emphytéote, tout ses droits sur le lot 6 635 181, au Cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine pour l'implantation d'un bâtiment voué au logement d'une clientèle étudiante. Ce lot est une portion du lot 3 548 182, qui a été cédé par le Centre de services scolaires René-Lévesque (anciennement Commission scolaire) à la Ville de Carleton-sur-Mer en emphytéose.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 6 décembre 2024



Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier
(Publication sur le site internet de la Ville et dans le journal le Hublot, le 12 décembre 2024)